



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : Secheresse  
Téléphone : 04 67 46 60 00  
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

**DÉCISION PRÉFECTORALE du 18 AOUT 2023**

**portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse réalisés par SAS Golf de Massane**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14130 du 07 août 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande par mail en date du 11 août 2023 par lequel vous sollicitez une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que le prélèvement est réalisé depuis le bas-Rhône et l'usage réalisé sur la zone d'alerte n°2 actuellement en niveau d'alerte, et en conséquence, que certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que l'eau issue du bas-Rhône provient d'une ressource en eau actuellement en niveau de vigilance et ne faisant pas l'objet de mesures de restriction ;

**Considérant** que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

**DÉCIDE :**

L'adaptation sollicitée par SAS Golf de Massane pour l'arrosage du golf situé sur la commune de Baillargues, pour le réensemencement du terrain de golf est accordée selon les conditions suivantes : l'arrosage est autorisé pour un volume journalier de 70m<sup>3</sup>, entre 13h15 et 14h45. Un registre journalier avec relevés horaires et compteurs devra être tenu à disposition des services police de l'eau en cas de contrôle.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des

prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que pour l'année 2023.

Le préfet,

**Pour le Préfet de l'Hérault**

et par délégation,

~~le directeur adjoint~~

**Thierry DURAND**